

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

**DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
PÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS À LA
FÉDÉRATION
NATIONALE DES SCOT
POUR LE MANDAT 2026-
2032**

N° CS2026-SCOT-04

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 29

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 06 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 12h00, le
Comité Syndical Collège-Scot, dûment convoqué,
s'est réuni à Archamps au siège de la CC du
Genevois et en visioconférence sous la présidence
de Monsieur Gabriel DOUBLET Président,
Convocation du : 03 juillet 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Patrice DUNAND – M. Jack-Frédéric LAVOUE –
Mme Sylvie DURAND – M. Pierre MADER – M.
Pierre-Marie PHILIPPS – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Bernard CHAUVET – Mme Catherine MOINE –
Mme Christine DUPENLOUP - M. Gabriel DOUBLET
– Mme Marion BARGES DELATTRE - M. Denis
MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI –
M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M.
Nicolas TEREINS - M. Patrick ANTOINE - Mme
Carole VINCENT - M. Cédric MERLOT – M. Laurent
MIVELLE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe
DINOCHEAU – M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Florent BENOIT donne procuration à M. Gabriel
DOUBLET - M. Laurent DUPAIN donne procuration
à Mme Carole VINCENT

• Délégués excusés :

M. Bernard VUAILLAT – M. Julien FOURNIER - Mme
Christine BURKĪ – M. Denis SERVAGE – M. Florent
BENOIT – M. Laurent DUPAIN –

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT POUR LE MANDAT 2026-2032

VU la délibération n°CS2022-07 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 24 février 2022 autorisant le Pôle métropolitain à adhérer à la Fédération nationale des SCoT ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Considérant que l'adhésion est renouvelée tacitement tous les ans ;

Créée en 2010, la Fédération nationale des SCoT fédère les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, porte les intérêts des collectivités au niveau national, favorise la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences, et enfin dispense des formations pour accompagner les élus locaux et les équipes techniques dans la montée en compétence autour des enjeux d'aménagement du territoire.

En 2025, la Fédération nationale des SCoT regroupe plus de 400 établissements porteurs de SCoT. Le Pôle métropolitain a adhéré pour la première fois en 2022 en qualité de « partenaire associé » ; son statut a été modifié en 2025 à la suite de la prise de compétence SCoT.

Depuis 4 ans, le Pôle métropolitain bénéficie directement de son adhésion à la Fédération nationale des SCoT : formations gratuites à distance organisées avec le Centre national de la fonction public territoriale (CNFPT), veille régulière sur les évolutions législatives et réglementaires (la FédéSCoT a été notamment proactive sur la question du « zéro artificialisation nette » dès 2021, et plus récemment sur la Loi de simplification de l'urbanisme), accompagnement juridique personnalisé (par exemple : lors du transfert de compétence sur des questions de coût d'élaboration des SCoT, plus récemment sur la question des nouveaux « drive » non réglementés).

L'adhésion à la Fédération nationale des SCoT permet de renforcer la compétence du Pôle métropolitain et d'alimenter les travaux d'élaboration en cours. Depuis janvier 2025, le Pôle métropolitain est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Life Biodiv France, porté par la Fédération nationale des SCoT, et bénéficie d'un accompagnement de deux ans pour construire sa stratégie écologique territoriale qui sera intégrée dans le futur SCoT du Genevois français.

La Fédération nationale des SCoT s'organise autour de deux instances principales : l'Assemblée générale qui regroupe des représentants de chaque SCoT adhérent et le Conseil d'administration, composé de 25 élus choisi à la suite d'une élection au sein de l'Assemblée générale.

À chaque mandat, les adhérents de la Fédération nationale des SCoT doivent donc désigner un ou une élue titulaire qui représente la collectivité à l'Assemblée générale, un ou une élue suppléante, et un ou une technicienne qui représente la collectivité au sein de la conférence technique qui se réunit une fois par an.

Le Collège SCoT du Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** un élu titulaire Monsieur Patrice DUNAND à l'Assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT ;
- **DÉSIGNE** un élu suppléant Madame Carole VINCENT ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.